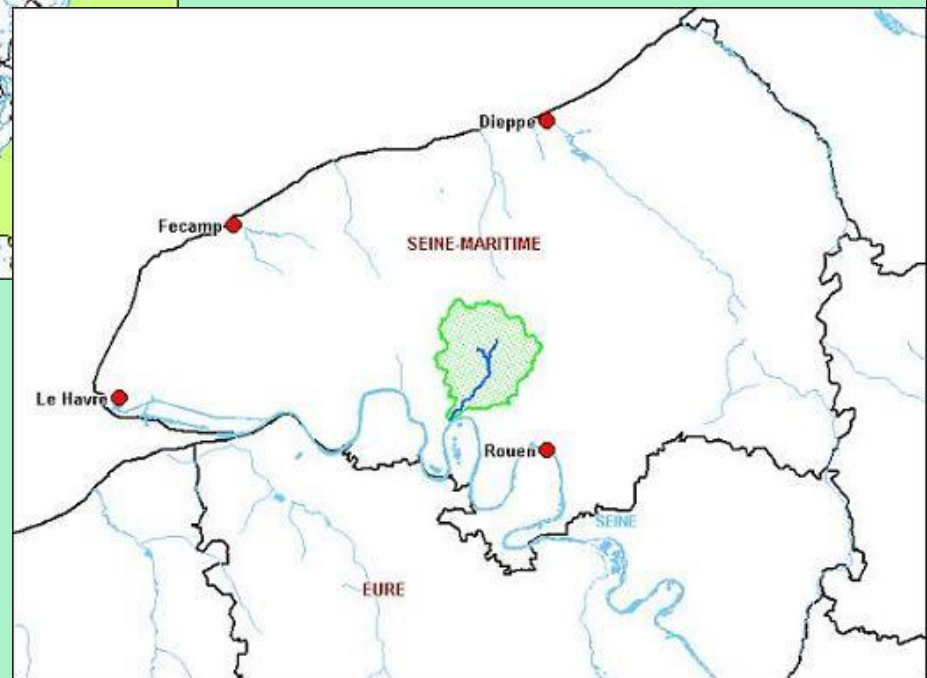


# L'EAU - LE RISQUE - LE TERRITOIRE URBAIN

Une approche philosophique

- *Le cas du Syndicat de Bassin Versant de l'Austreberthe* -

# Localisation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec



# Les actions du Syndicat au niveau de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain

*3 axes:*

*Depuis les projets de construction jusqu'aux documents de planification urbaine*

## **Axe 1:**

*Faire en sorte que tout nouveau projet de construction gère ses eaux pluviales*

## **Axe 2:**

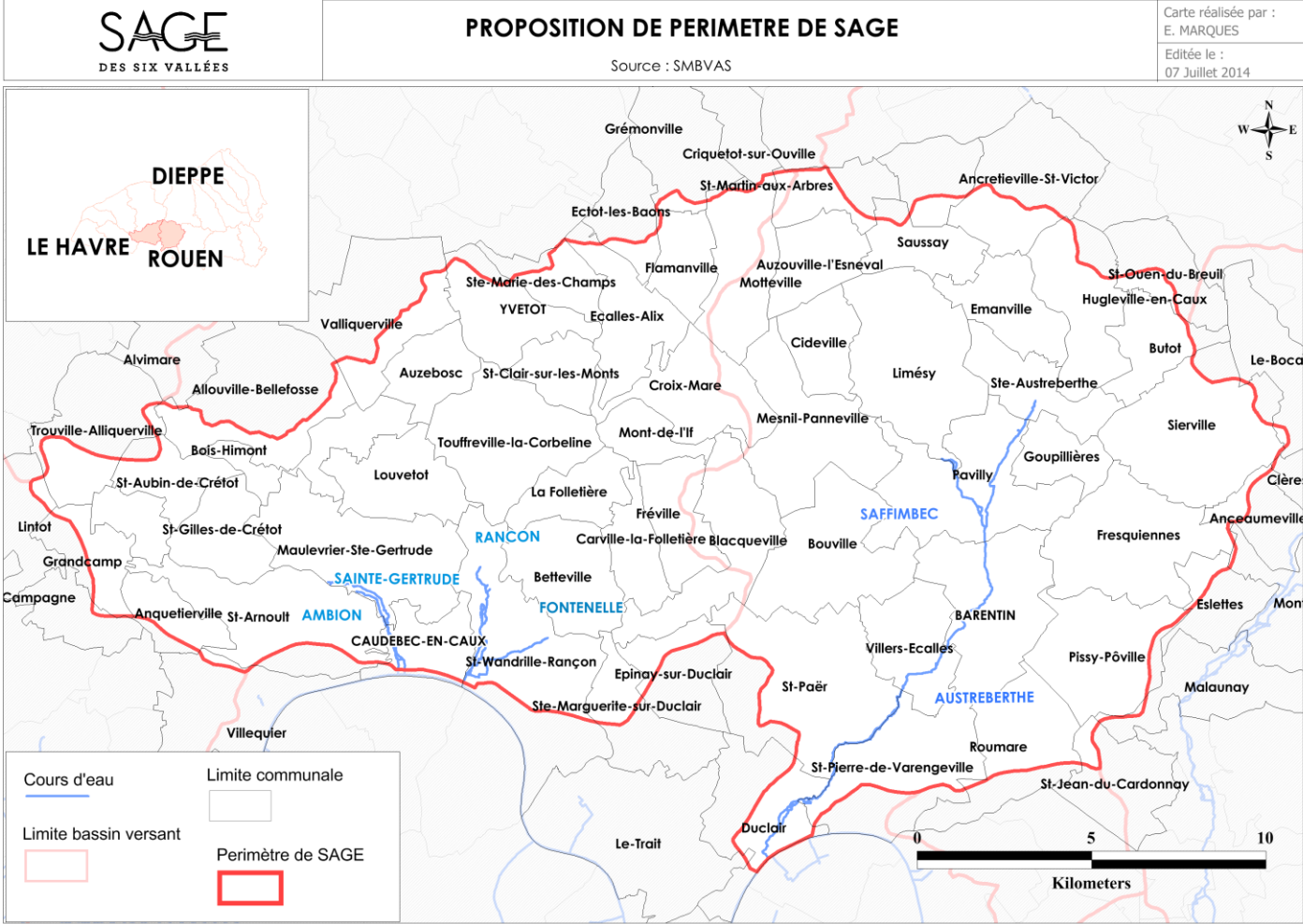
*Faire en sorte que les communes intègrent le risque  
Inondation et la gestion des eaux pluviales dans leur  
Document d'Urbanisme de la façon la plus précise  
possible.*

### **Axe 3:**

*Aider les communes à avoir une vision globale de la gestion des eaux pluviales sur leur territoire, et anticiper les aménagements futurs:*

*Schéma de gestion des eaux pluviales communal*

# Localisation du SAGE des Six Vallées



## Axe 1: *DETAIL*

Appui technique aux communes (ou autres maîtres d'ouvrage) sur la gestion des eaux pluviales des **projets de construction**.

*Objectif: intervenir le plus en amont possible des projets urbains, avant les instructions Code Urbanisme ou Code Environnement.*



## Axe 2: *DETAIL*

Aide aux communes pour intégrer la gestion des eaux pluviales dans leur **document d'urbanisme**.

*2 objectifs:*

- 1. S'assurer que les zones inondables sont bien prises en compte*
- 2. Imposer des règles en termes de gestion des eaux pluviales aux nouvelles constructions en vue d'une non aggravation de la situation.*

*Doctrine départementale (A.R.E.A.S.) appliquée en l'absence de schéma pluvial:*

- ✓ **projets individuels:** 5 m<sup>3</sup> pour 100 m<sup>2</sup> imperméabilisés; vidange en 1 à 2 jours
- ✓ **gros projets** (plus de 3 lots ou plus de 1 ha): dimensionnement pour la centennale la plus défavorable, rejet à 2L/s/ha aménag., vidange en 2 jours maxi.

## Axe 3 : *DETAIL*

Appui technique lors de la réalisation d'un **schéma d'assainissement pluvial** par les communes du Syndicat.

- *Phase 1: Etat des lieux*
- *Phase 2: Analyse quantitative des écoulements dans les zones présentant des enjeux significatifs*
- *Phase 3: Propositions d'amélioration, d'ordre curatif (aménagement) et préventif (zonage)*